

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REPONTE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

85/743 du 30/05/1985
DECRET N° /INTERFPPS/DGFP/DGPCE
accordant une bonification d'échelons
à Monsieur OYENE Joseph, Professeur Cer-
tifié de 4° échelon

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8.7.79;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant rati-
fication de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant
le statut commun de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 ré-
glementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en
son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.
7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif n° 84/923 du 19.10.1984
au décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/2412/MEN-DGAS-DEAA du 23/
13/1985 portant promotion des Professeurs de Lycée des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1984 ;
(/u l'arrêté n° 4377/MTJ.DGTFP.DFP du 16/5/80
autorisant Monsieur OYENE Joseph, Professeur Certifié de 1er
échelon à suivre un stage de formation en Roumanie ;
(/u la lettre n° 1061/MEFA-DGAS-DEAA du 11/12/
84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives
transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 29/11/1980 signé
entre la Roumanie et le Congo ;

.../...

M. N.

- 2 -

(/u le décret 85/260 du 9.3.85 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Monsieur CHENE, Professeur Certifié de 4^e échelon, indi-
ce 1110 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat
en Philosophie (Lettres) bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est
nommé au 8^e échelon de son grade, indice 1690 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue
de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2.11.85 effective de
reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enre-
gistré, publié au JOFEC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 MAI 1985

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la réforme de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO PRÉSIDENT

Ange Edouard POUNGUE

AMPLIATIONS :

JOFEC..... 1
DGF/DGEC..... 3
DGB..... 3
DCF..... 3
MESS..... 3
DPAA..... 3
BOSSIER..... 3
INTEGESSE..... 1
SGG/BC..... 2./-

M. N.